



Ville de Genay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

**DEL2024/49**

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 26 septembre 2024

*Présents :* Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme BAILLON, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, M. MAUGEIN.

*Absents excusés ayant donné procuration :* Mme Sandra LAURENT WILCYNski, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. MICHAUD ; M. FOUGERE, pouvoir à Germaine LAMY ; M. RANEBI, pouvoir à M. GRANDJEAN ; Mme PILLON, pouvoir à M. HELOIRE ; M. LECLERC, pouvoir à Mme COHEN.

*Absent excusé*

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

**Votants : 29**

Absents :

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Subventions à l'association A.S. Genay Handball,**

Rapporteur : M. MICHAUD

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association A.S. Genay Handball dans la suite de la subvention accordée par la délibération n° 2024/17 du 21 mars 2024 d'un montant de 6 370€, ainsi que sur le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'aider à acheter des ballons spéciaux sans résine dans l'optique de supprimer l'utilisation de cette dernière qui engendre des difficultés d'entretien du gymnase.

Il est précisé que l'association a déposé deux dossiers de demande de subvention le 25 juillet 2024 et que la Commission Municipale « subvention aux associations » s'est réunie le 17 septembre 2024 pour les étudier

Après étude, la Commission propose :

- De verser une subvention complémentaire de fonctionnement pour 6 630€ (soit un montant total attribué pour 2024 de 13 000€),

- De verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000€, en précisant que l'association s'engage à déposer des demandes de subvention auprès d'autres collectivités et à rechercher du sponsoring, car la demande initiale de l'association portait sur 6 395€ pour l'achat de 110 ballons.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 6 630€,**
- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ pour les raisons exposées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit.**

|                             |            |    |  |
|-----------------------------|------------|----|--|
| VOTE                        | Pour       | 29 |  |
|                             | Abstention | 0  |  |
|                             | Contre     | 0  |  |
| <i>Adopté à l'unanimité</i> |            |    |  |

*La Secrétaire, Nadine PIN*



*Acte certifié exécutoire après  
 - transmission en Préfecture le 27 septembre 2024  
 - publication sur le site internet de la Ville le 27 septembre 2024*

*Pour Extrait Conforme,  
 Le Maire, Valérie GIRAUD*

